



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

Prise de position de

Nom/société/organisation : Conférence des évêques suisses
Abréviations de la société/de l'organisation : CES
Adresse : Secrétariat de la Conférence des évêques suisses
Case postale 278
1701 Fribourg
Personne(s) de référence : Erwin Tanner, secrétaire général CES
Téléphone : +41 26 510 15 15
Courriel : info@conferencedeseveques.ch
Date : 14 juin 2019

Avant-projet « Mariage civil pour tous »

La Conférence des évêques suisses (CES) remercie vivement le Conseil national pour sa demande de consultation pour l'Avant-projet « Mariage civil pour tous ».

Position de principe

Il importe avant tout à la CES de souligner la nécessité de lutter de manière générale contre les discriminations. La CES reconnaît, à l'instar de la Commission des affaires juridiques, l'importance d'introduire l'égalité pour toute personne dans le cadre du **droit de cité et des rentes de survivants**.

L'argumentation qui vise à introduire le « mariage pour tous » repose sur la nécessité d'éradiquer toute discrimination. La CES souligne toutefois qu'il existe une **distinction entre discrimination et différenciation**, cette dernière permettant parfois de mieux faire valoir les intérêts des minorités. Elle demande ainsi s'il n'est pas préférable pour les couples de même sexe d'adapter la législation actuelle du Partenariat enregistré, plutôt que d'introduire un « mariage pour tous » qui serait une uniformisation aux conséquences préjudiciables. La CES s'accorde de plus avec une partie de la commission des affaires juridiques qui affirme qu'une telle révision nécessite une **modification de l'art. 14 de la Constitution fédérale** par peuple et les cantons pour pouvoir entrer en vigueur. En tous les cas, la CES insiste sur le fait qu'il est impossible d'aborder le débat du « mariage pour tous » **en éludant ses conséquences** que sont la filiation et l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), ce que prévoit l'Avant-projet en ne proposant qu'un « projet central ». En acceptant cet Avant-Projet, le législateur devrait par la suite seulement s'adapter aux us et coutumes modifiés, au lieu de choisir des orientations politiques claires.

La CES souhaite rendre attentif que le mariage civil n'est aucunement une reconnaissance publique des sentiments. Le mariage civil consiste en une **inscription de la filiation dans une institution stable**, notamment en vue de protéger la mère (*matri-monium*) et l'enfant. Le mariage civil est en ce sens **ordonné à la fondation de la famille**. Or, pour ce faire, les couples de même sexe doivent recourir à la PMA. La CES s'oppose de manière générale à son utilisation, puisque la PMA impliquant un don de gamètes **s'oppose aux droits de l'enfant**, notamment en raison de la souffrance et de la difficulté de construction de soi engendrés par l'impossibilité de connaître son origine biologique.



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

Restant consciente de ces graves enjeux éthiques, la CES s'abstient toutefois de prendre position pour ce qui concerne l'Avant-projet « Mariage civil pour tous ». Le domaine de compétence de l'Eglise catholique à ce sujet réside principalement dans le mariage sacramentel et l'union devant Dieu, mais non dans le mariage civil au regard de la loi. Cela dit, la CES recommande vivement au Conseil National de tenir compte de toutes les conséquences de cet Avant-projet, notamment pour le bien supérieur de l'enfant, et de créer un véritable débat de société sur cette question.

Débat tronqué

Au § 3, l'Avant-projet présente un « projet central » dans le but de « garantir *aussi rapidement que possible* l'accès au mariage à tous les couples ». **Cette stratégie est déroutante** : un bouleversement aussi profond que le mariage pour tous exige qu'on ait à l'esprit l'ensemble de ses implications, à commencer par la question de la filiation et de l'accès à la PMA, etc. Renoncer à ces questions fondamentales parce cela « mettrait en danger son succès dans son ensemble » relève d'une tactique discutable et indigne de l'importance de l'enjeu. Il y a donc incohérence à vouloir un « projet central » et à ne proposer aucun débat sur la « centralité du projet ». La CES demande que soient envisagées **toutes les conséquences importantes** d'un tel changement, notamment en ce qui concerne les futurs enfants.

Droits de l'enfant et PMA

La CES rappelle que personne ne possède de **droit à l'enfant** ; en revanche, il existe des **droits de l'enfant**. En ce sens, le mariage civil ne donne aucun droit à l'enfant, mais il est institué pour protéger les enfants nés de cette union. Dans **l'intérêt supérieur de l'enfant** et pour son bien, la CES s'oppose de manière générale à l'accès à la PMA aux couples de même sexe, notamment en vertu du droit de l'enfant de connaître son ascendance génétique. Elle souligne le risque d'ouverture à la maternité de substitution, interdite à juste titre en Suisse pour des raisons de protection de la mère et de l'enfant.

Discrimination ou différenciation ?

La CES relève qu'il existe une distinction entre discrimination et différenciation. Dans une société qui tend à l'uniformisation et à l'égalitarisme, **la différenciation peut être le moyen efficace de parvenir à l'égalité** et faire reconnaître les particularités et les droits de chacun. Prétendre régler les problèmes de discrimination par l'ignorance des différences entre les personnes peut être une option idéologique dangereuse, tandis que **la considération de la diversité** semble plus opportune pour vivre ces différences dans l'égalité.

Proposition d'adaptation du droit

La CES estime que les difficultés présentes proviennent des modalités de la loi sur le Partenariat enregistré, entrée en vigueur en 2007. Il aurait été plus juste à cette époque de **proposer des adaptations du droit**, afin d'éviter toute discrimination injuste. Ce qui est « stigmatisant » (§ 7.4), ce n'est pas le refus de mariage pour tous, mais le Partenariat enregistré qui renseigne sur l'orientation sexuelle. La CES soutient donc qu'il faut trouver des aménagements du droit actuel, plutôt que proposer un « mariage pour tous » qui entraîne de nombreuses **difficultés administratives, juridiques et éthiques** dans sa réalisation.



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

Conclusion

Puisque le domaine de compétence principal de l'Eglise catholique est le mariage sacramentel, la CES **s'abstient de se prononcer sur la question du « Mariage civil pour tous »**. Toutefois, elle estime que le débat n'est pas envisagé comme il se doit, puisque les conséquences éthiques liées à la PMA sont de taille. La CES recommande par conséquent au Conseil national de **tenir compte de toutes les conséquences** de cet Avant-Projet. Elle est d'avis que cette révision doit passer par une **consultation du peuple et des cantons**, puisqu'elle ne peut se réaliser sans modification de l'art. 14 de la Constitution fédérale, ce qui permettrait de créer un débat de société bénéfique. Elle encourage enfin le Conseil National à trouver une solution qui tienne compte des demandes justifiées des personnes LGBT+ pour reconnaître leur égalité **vis-à-vis du droit de cité et des prestations sociales**, et qui, dans le même temps, maintienne une **différenciation bénéfique** pour tout un chacun, permettant à la fois **la considération des diversités et le respect des droits de l'enfant**.